



MAIRIE
de
GROSMAGNY
90200

INFORMATIONS MUNICIPALES

Réunion du Conseil Municipal du 8 Mars 2022

I – Organisation du temps de travail

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures, maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607heures/an. Il est demandé à toutes les collectivités d'adopter ces dispositions.

Le Conseil Municipal émet un avis positif, ce qui n'aura aucune incidence chez nous car aucun de nos agents ne bénéficie de régime dérogatoire.

II- Prestation sociale complémentaire des agents/participation de la commune

L'ordonnance du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation de l'employeur au financement de garantie santé et prévoyance de leurs agents, quel que soit leurs statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser directement aux agents adhérents à une mutuelle labélisée un taux de 25% calculé sur la totalité des cotisations de l'agent, le montant sera versé mensuellement à compter du 1^{er} Avril 2022.

III– Subvention collège

Le collège Val de Rosemont va organiser 2 voyages pour ses élèves, l'un en Provence, l'autre en Normandie. 8 élèves de Grosmagny sont concernés. Le collège souhaite que les communes participent à hauteur de 16€ par élève.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

IV – Subvention école primaire

L'école de Grosmagny souhaite organiser une classe découverte à AISEY du 17 au 20 Mai 2022. Une demande de subvention a été présentée à la commune. 10€ par élèves, soit 220€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande que la participation communale soit comme habituellement répartie entre les communes de Petitmagny et Grosmagny, ceci de façon identique.

V – Demande de subvention

Un projet de cheminement piétonnier le long de la départementale entre le rondpoint et le cimetière a été chiffré, le devis correspondant s'établi à 30 310.15 € HT (36 372.18 € TTC)
2 dossiers de demande de subvention ont été établis, l'un au titre de la DETR auprès de la préfecture, l'autre au titre de l'aide aux communes du département.
Le conseil municipal après en avoir délibéré confirme ces deux demandes

VI - Achat terrain

Madame CLIDASSOU, propriétaire d'une parcelle de forêt de 35a95ca dans le Fayé, a contacté la commune pour lui faire savoir qu'elle souhaitait vendre sa parcelle.
L'ONF a procédé à son évaluation qu'il a fixé à 600€.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de proposer ce montant de 600€ à Madame CLIDASSOU.

VII - Gymnase

Le gymnase du collège Val de Rosemont nécessite des travaux importants. Une réunion d'information à ce sujet s'est tenue récemment. Christian NAAS fait le compte rendu de cette réunion. Natacha HEINTZ, déléguée de la commune au syndicat de construction du collège apporte des précisions sur le fonctionnement du syndicat.

Réunion du Conseil Municipal du 21 Janvier 2022

I – Magasin : attribution des lots

Christian NAAS fait le bilan de l'appel d'offre concernant les travaux du magasin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer commande des lots suivants :

LOT 2 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

Entreprise CLIMENT 25400 AUDINCOURT

Pour un montant de 64 990.80 €uros HT soit 77 988.96 €uros TTC

LOT 3 DEMOLITION GROS OEUVRE :

Entreprise BARDOZ 90160 PEROUSE

Pour un montant de 247 989.50 €uros HT soit 297 587.40 €uros TTC

LOT 4 CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE BOIS :

Entreprise PY ELIAS 90200 AUXELLES BAS

Pour un montant de 116 181.10 €uros HT soit 139 417.32 €uros TTC

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET ACIER - SERRURERIE
Entreprise CASOLI 90300 OFFEMONT
Pour un montant de 58 570.00 €uros HT soit 70 284.00 €uros TTC

LOT 6 MENUISERIE EXTERIEURES PVC / Non pourvu pas de candidature

LOT 7 MENUISERIE INTERIEURES BOIS
Entreprise SALVADOR 70400 GONVILLARS
Pour un montant de 10 820.00 €uros HT soit 12 984.00 €uros TTC

LOT 8 PLÂTRERIE ISOLATION PENTURE FAUX PLAFONDS
Infructueux

LOT 9 CARRELAGE FAÏENCES
Entreprise DE STEFANO 90000 BELFORT
Pour un montant de 48 865.00 €uros soit 58 638.00 €uros

LOT 10 ECHAFAUDAGE ENDUITS EXTERIEURS
Entreprise CABETE 90400 TREVENANS
Pour un montant de 38 960.58 €uros soit 46 752.70 €uros TTC

LOT 11 EQUIPEMENT DE CUISINE
Entreprise INSTALL NORD
Pour un montant de 87 393.86 €uros HT soit 104 872.63 €uros TTC

LOT 12 PLOMBERIE SANITAIRE
Entreprise SCP 90400 SEVENANS
Pour un montant de 38 389.86 €uros HT soit 46 067.83 €uros TTC

LOT 13 CHAUFFAGE VENTILATION
Entreprise SCP 90400 SEVENANS
Pour un montant de 136 126.48 €uros HT soit 163.351.78 €uros TTC

LOT 14 ELECTRICITE
Entreprise ARLUX 90850 ESSERT
Pour un montant de 71 892.13 €uros soit 86 270.56 €uros TTC

LOT 15 NETTOYAGE
Entreprise ACM 25200 MONTBELIARD
Pour un montant de 1 767.00 €uros HT soit 2 120.40 €uros TTC

Les travaux pourront commencer après validation de la procédure de marché par la préfecture et après respect d'un mois de préparation de chantier

II – CCVS modification des statuts

Le Conseil Municipal adopte une modification de statuts proposée par la CCVS

III – Autorisation de mandatement

Chaque année, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à procéder aux mandatement avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal donne son accord

IV Prix du bois de chauffage

Le Conseil Municipal fixe le prix du bois de chauffage pour l'année 2022

- 47€ le stère livré à domicile
- 10€ le stère affouage

V – Taxe finale d'électricité

Le syndicat départemental d'électricité, territoire d'énergie a adopté il y a un an le principe de l'instauration d'une taxe sur l'électricité. 33% du produit de cette taxe sont potentiellement destinés à être reversés à la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour accepter ce fonctionnement.

VI – Food truck

Il est décidé d'apporter une réponse négative à une demande de stationnement d'un food truck de pizzas dans la commune, ceci afin de ne pas concurrencer celui déjà présent.

VII - Déplacement panneaux entrée et sortie d'agglomération

Une réflexion est engagée depuis plusieurs mois afin de trouver une solution à la vitesse excessive constatée sur la RD12, ceci pour plusieurs raisons.

- L'entreprise PIOT est hors agglomération, de fait son accès est situé en zone 80, sortir ou entrer sur le chantier avec un poids lourd ou un engin présente un réel danger.
- Antoine CALDAS, habitant de la 1ère habitation, demande lui aussi depuis longtemps que la commune prenne les mesures pour réduire la vitesse devant chez lui.
- Les automobilistes sortant de la rue de la Colidaine constatent régulièrement des vitesses non respectées sur la départementale
- Traverser la départementale sur le passage piéton à l'extrémité de la rue des étangs s'avère parfois dangereux, en cause toujours les excès de vitesse.

En fait bien qu'en étant en agglomération, les automobilistes règlent leur vitesse sur le radar, soit 80 km/h dans les deux sens.

Il est décidé de prendre contact avec la préfecture et le service des routes du conseil départemental pour connaître les modalités à respecter afin de déplacer l'entrée d'agglomération et d'y procéder dès que possible.

Réunion du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021

I - Rétrocession du café restaurant

Le conseil Municipal donne son accord pour le rachat du café restaurant à l'EPF (établissement public foncier) en vue de pouvoir débiter les travaux du magasin, le cout de rachat s'élève à 82 084.13€

II – Médecine Préventive

Un avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive est présenté par le centre de gestion. Un avis favorable est formulé par le Conseil Municipal.

III – Assurance statutaire

L'assurance statutaire des communes a fait l'objet d'une consultation groupée, organisée par le centre de gestion mais la compagnie faisant référence à de nouvelles exigences de couverture de risques, veut augmenter le montant de la contribution des communes de 20%.

Le Conseil Municipal constatant l'absence totale d'alternative ne peut qu'accepter ces nouvelles conditions.

Et encore...

Bois de chauffage

Comme les années précédentes, la commune offre à tous ceux qui le souhaitent la possibilité de s'approvisionner en bois de chauffage issu de nos forêts.

Les commandes sont à passer à la mairie **avant le 30 Avril 2022** (par mail à mairie.grosmagny@wanadoo.fr ou par téléphone au 03 84 29 33 03)

Prix du stère livré au domicile : 47€

Nettoyage de printemps

La traditionnelle matinée de nettoyage du village aura lieu le Samedi 2 Avril. Celle-ci est comme d'habitude à l'initiative de la Mairie, de l'association du Fayé et de l'association de chasse.

Petits ou grands, habitants bienveillants ; j'aime mon village, je participe au nettoyage !

L'Association "le Fayé" offrira le verre de l'amitié.

Rendez-vous le 2 Avril 2022 à 9h devant la mairie

Dernière minute...

Le radar n'a pas fait que des remous... comme le titrait l'Est Républicain dans son édition du 3 mars. Il a semble-t-il fait aussi pas mal de victimes.

Pour preuve, les nombreux appels téléphoniques qui nous parviennent de personnes s'étant fait piégées par la modification du réglage du radar passant de 80 à 50 km/h.

Afin de venir en aide à toutes ces personnes, ceci dans la mesure très restreinte de nos possibilités, j'ai décidé de faire parvenir à Mr le Préfet, un courrier par lequel je sollicite de sa part une intervention auprès des services compétents, afin de procéder à l'annulation des contraventions constatées.

Il semblerait que très peu d'habitants de la commune soient concernés, les appels reçus venant tous des villages limitrophes.

Quoi qu'il en soit, si vous recevez un avis de contravention suite à un excès de vitesse constaté par ce radar depuis le changement du réglage, ne le réglez pas, passez en Mairie ou l'on vous remettra une copie du courrier adressé à Mr le Préfet, ainsi qu'une copie de l'article paru dans l'Est Républicain du jeudi 3 mars ou il est précisément question du radar. Ces deux documents étant à joindre à un courrier de contestation à envoyer au centre des infractions de Rennes.

La suite ne dépend pas de nous, mais nous pouvons toujours être résolument optimiste quant à l'issue de la procédure.

Maurice Léguillon

Maire

NB : Lettre adressée à Mr le Préfet et article du journal (RADAR) disponible sur le site internet « grosmagny.fr »